



**Neuville
en Ferrain**

Département du Nord - Arrondissement de Lille - Communauté Urbaine
de Lille

VILLE DE NEUVILLE EN FERRAIN

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du Jeudi 5 décembre 2019

Nombre de conseillers en exercice : 33

Date de la convocation à la réunion : vendredi 29 novembre 2019

Secrétaire de séance : Madame Anne VÉRISSIMO

L'An deux mil dix-neuf, le 5 décembre à 19h00, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame Marie TONNERRE-DESMET, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite au moins cinq jours à l'avance, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

Présents : (29) Madame le Maire, Monsieur Alain RIME, Madame Marie-Stéphanie VERVAEKE, Monsieur Philippe VYNCKIER-LOBROS, Madame Sylvie DELPLANQUE, Monsieur Thierry MARTIN, Madame Marylène HEYE, Monsieur Laurent DEGRYSE, Madame Maria Pilar DESRUMEAUX, Monsieur Thierry VANELSLANDE, Monsieur Gérard VAN LERBERGHE, Monsieur Gérard REMACLE, Madame Claudine HEYMAN, Monsieur Luc LECRU, Madame Florence LUZEUX, Madame Emmanuelle VANDOORNE, Madame Isabelle VERBEKE, Madame Karine LHARMINEZ, Monsieur Jérôme LEMAY, Monsieur Éric DOCQUIER, Monsieur Jimmy COUPÉ, Madame Anne VÉRISSIMO, Madame Apolline MIGNOT (arrivée à 19h45 - pouvoir donné à Mme Marie-Stéphanie VERVAEKE), Monsieur Philippe SIX, Madame Sandrine PROUVOST, Madame Virginie ROSEZ (arrivée 19h12), Monsieur Samuel DEVOYE, Monsieur Jean-Denis VOSSAERS, Monsieur Pierre-Gérard WILLEMETZ.

Excusés ou Absents : (4) Madame Ghislaine HOUEL (pouvoir donné à M. Gérard REMACLE), Monsieur Jean-Philippe PLATTEAU (pouvoir donné à M. Thierry MARTIN), Monsieur Régis VALOUR, Monsieur Valère DORNEZ (pouvoir donné à Mme Sandrine PROUVOST).

6 - CONVENTION DE MUTUALISATION DE SERVICE POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS AVEC LA VILLE DE TOURCOING – AVENANT LIE A LA MUTUALISATION AVEC LA MEL DE L'OUTIL DE GESTION DEMATERIALISE DES DIA ET ADS.

Rapport de Madame le Maire.

Vu en commission n°1 le 25 novembre 2019.

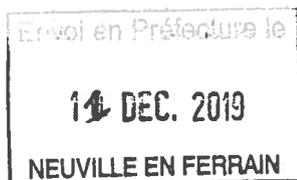
- Vu la délibération n°4 du conseil municipal du 30 janvier 2019 par laquelle, et afin d'assurer l'Instruction des Autorisations du droit des sols (ADS) comme le prévoit l'article R 423-15 du Code de l'Urbanisme, le conseil municipal donnait son accord sur le projet de reconduction de la convention de prestation de service, reconductible 2 fois, à intervenir entre les Communes de Tourcoing et de Neuville-en-Ferrain et autorisait Mme le Maire à signer celle-ci pour 2019.
- Considérant l'engagement pris par la Commune de Tourcoing et récemment par la commune de Neuville-en-Ferrain par délibération n°5 du 5 décembre 2019 de mutualiser avec la Métropole Européenne de Lille l'outil logiciel de dématérialisation des Déclarations d'intention d'aliéner (DIA) et des Autorisations du droit des sols (ADS).
- Considérant dès lors la nécessité de modifier la-dite convention par voie d'avenant afin de tenir compte de cette évolution.

Il vous est demandé de bien vouloir autoriser Mme le Maire à signer l'avenant à la convention susvisée dont le projet est annexé à la présente délibération.

- **Où l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.**

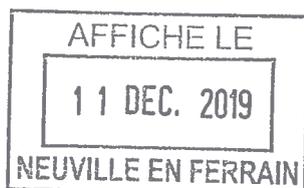
ADOPTE

Pour extrait conforme au Registre des Délibérations



Marie TONNERRE-DESMET

Maire de Neuville-en-Ferrain
Conseillère Départementale du Nord
Conseillère de la Métropole Européenne
de Lille





neuille-en-ferrain



Tourcoing
La Créative

Avenant de la Convention de mutualisation de service entre la Ville de Tourcoing et la Ville de Neuville-en- Ferrain pour l'instruction des autorisations du droit des sols

Préambule

En application des articles L. 422-1 et suivants du code de l'urbanisme, le Maire de Neuville-en-Ferrain est compétent pour délivrer, au nom de la commune, les permis de construire, d'aménager ou de démolir et pour se prononcer sur un projet faisant l'objet d'une déclaration préalable.

Les dispositions de l'article 134 de la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 prévoient, à compter du 1^{er} juillet 2015, la fin de la mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations du droit des sols des communes compétentes faisant partie d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale de 10 000 habitants et plus.

Conformément à l'article R. 423-15 du code de l'urbanisme, le Maire peut charger les services d'une autre collectivité locale de l'instruction des actes précités. Il est à noter que cette instruction n'emporte pas transfert de compétence, le Maire de Neuville-en-Ferrain restant seul compétent pour délivrer ou refuser de délivrer les autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols.

Les communes de Neuville-en-Ferrain et de Tourcoing ont signé une nouvelle convention en date du 09 avril 2019 faisant suite à la délibération n° 15 du conseil municipal de Tourcoing en date du 1^{er} mars 2019.

Conformément à la délibération n° 47 du conseil municipal de Tourcoing en date du 29 septembre 2018, la ville de Tourcoing et la Métropole Européenne de Lille ont signé une convention bilatérale de coopération relative à la mise en œuvre d'une solution de gestion des ADS les 13 décembre 2018 et 31 janvier 2019.

Conformément à la délibération n° du conseil municipal de Neuville en Ferrain en date du, la ville de Neuville-en-Ferrain et la Métropole Européenne de Lille ont signé une convention bilatérale de coopération relative à la mise en œuvre d'une solution de gestion des ADS les.....

Cette convention, prévoit dans son article 3 que la participation forfaitaire à la gestion du logiciel ADS soit payée à la MEL. Dans ce cadre, la convention entre la ville de Tourcoing et de Neuville-en-Ferrain pour l'instruction des autorisations du droit des sols doit être modifiée au niveau de l'article 13 : dispositions financières. La ville de Neuville-en-Ferrain devant dorénavant payer sa contribution aux charges de maintenance informatique directement à la Métropole Européenne de Lille. Et non plus à la ville de Tourcoing.

Suite à l'avenant, le dit article 13 est rédigé comme suit :

Article 13 : Dispositions financières

a- Contribution aux charges de fonctionnement

Sur la base du coût unitaire de fonctionnement du service instructeur, calculé sur une pondération équivalent PC (EPC)*, il est convenu que le coût de l'instruction, pris en charge par la Commune, s'élève à **233 € par EPC**.

* La pondération est effectuée comme suit : PC = 1 ; PA = 1,2 ; PD = 0,5 ; DP = 0,6 ; CU = 0,2

S'y ajoute le coût des rendez-vous d'une demi-heure avec l'architecte-conseil de la Ville de Tourcoing dont le coût unitaire s'élève à **15,50 €**. Toute demi-heure entamée sera due.

La Commune s'acquittera de sa participation sur présentation d'un décompte précisant le nombre d'actes d'urbanisme instruits par le service instructeur. Un arrêt des comptes et du nombre d'actes sera effectué deux fois par an et fera l'objet d'un appel de fonds du service instructeur.

b- Création d'un SIG cadastre spécifique à Neuville-en-Ferrain

Pour l'exercice de ses missions, le service instructeur disposera d'un outil SIG cadastre créé spécialement.

Le montant de la Maintenance annuelle de l'outil (6 jours par année) : **232,50 € TTC / jour**

La Commune s'acquittera de cette participation à la maintenance annuelle à l'occasion de l'appel de fonds du service instructeur du mois de mai.

c- Intégration d'autres communes au dispositif de prestation de service

Il est à noter qu'en cas d'adhésion d'autres communes à cette démarche de prestation de service, le montant des charges liées à l'évolution de la base Oxalis mono-commune de la Ville de Tourcoing en base multi-commune, ainsi que le surcoût de maintenance annuelle, sera réparti entre l'ensemble des communes adhérentes.

Fait à TOURCOING

Le

**Le Maire de Neuville-en-Ferrain
Madame Marie TONNERRE - DESMET**

**Le Maire de Tourcoing
Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER**